

Subvention - Timbre

Antituberculeux

Le Collège loc. etud. fin. 2000  
Bureau du pt. d'hygiène  
par. 1000, Préf. de N. 4. 1000  
est annulé (22.50 à l'art. 633  
et ouvert crédit de 22.50 art. 657  
Nancy, le 28-12-64.  
Pour le Préfet  
des S.P. chargé de l'arr. 01  
J. Dubois.

Le Conseil municipal vote une subvention de 166.F. cent soixante six fr. au profit du

Comité du timbre antituberculeux, 34 Rue Lioumois à NANCY.

Ort que cette somme sera payée sur les crédits 657, elle sera versée au C.C.P. NANCY 647.37

ouvert en son de "TIMBRE ANTITUBERCULEUX"

Les crédits disponibles à cet article n'étant que de 143.F.50, précise que la différence, soit

22.F.50 sera prélevée sur les crédits de l'art. 633.

Ont signé en registre, les membres présents.